

Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil communautaire  
du 27 juin 2019

**Délibération n° 2019-106 – Urbanisme – Bilan de la concertation et arrêt du projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme d'Héricy**

Membres élus	61
Membres en exercice	61
Présents ou représentés	55
Ne prend pas part au vote	0
Votants	55
Abstention	1
Blancs ou nuls	0
Suffrage exprimés	54
Majorité absolue	28
Pour	54
Contre	0

L'an deux mil dix-neuf, le 27 juin, à compter de 19h30, le conseil communautaire, régulièrement convoqué en date du 21 juin 2019, s'est réuni à l'école Olivier Métra à Bois-le-Roi, sous la présidence de M. Pascal GOUHOURY.

Membres présents :

M. Pascal GOUHOURY, Président.

Mmes Magali BELMIN, Françoise BICHON-LHERMITTE, Sylvie BOUCHET-BELLECCOURT, Anne-Elisabeth BOURGUIGNON, Véronique FEMENIA, Monique FOURNIER, Colette GABET, Maryse GALMARD-PETERS, Chantal LE BRET, Chrystel SOMBRET, Louise TISSERAND, Catherine TRIOLET, Nathalie VINOT.

MM. Pierre BACQUÉ, Jean-Luc BODIN, Jean-Louis BOUCHUT, Christian BOURNERY, Patrick CHADAILLAT, Alain CHAMBRON, Gérard CHANCLUD, Jean-Claude DELAUNE, Claude DÉZERT, David DINTILHAC, Philippe DOUCE, Thibault FLINÉ, Patrick GRUEL, Jean-Claude HARRY, Jean-Pierre JOUBERT, Patrice MALCHÈRE, Didier MAUS, Olivier PLANCKE, Patrick POCHON, Thierry PORTELETTE, David POTTIER, Daniel RAYMOND, Laurent SIGLER, Cédric THOMA, Frédéric VALLETOUX.

Membres ayant donné pouvoir :

Mme Geneviève ARNAUD donne pouvoir à M. Patrick POCHON.  
Mme Francine BOLLET donne pouvoir à Geneviève MACHERY.  
Mme Françoise BOURDREUX-TOMASCHKE donne pouvoir à Mme Sylvie BOUCHET-BELLECOURT.  
Mme Muriel CORMORANT donne pouvoir à Mme Louise TISSERAND.  
Mme Hélène MAGGIORI donne pouvoir à M. Thibault FLINÉ.  
Mme Marie-Charlotte NOUHAUD donne pouvoir à M. Didier MAUS.  
Mme Chantal PAYAN donne pouvoir à M. Jean-Pierre JOUBERT.  
Mme Béatrice RUCHETON donne pouvoir à M. Pascal GOUHOURY.  
M. Michel BUREAU donne pouvoir à M. David POTTIER.  
M. Yann DE CARLAN donne pouvoir à M. Olivier PLANCKE.  
M. Philippe DORIN donne pouvoir à M. Thierry PORTELETTE.  
M. Philippe DROUET donne pouvoir à Mme Catherine TRIOLET.  
M. Brice DUTHION donne pouvoir à Mme Nathalie VINOT.  
M. Fabrice LARCHÉ donne pouvoir à Mme Chantal LE BRET.  
M. Aimé PLOUVIER donne pouvoir à M. Patrice MALCHERE.  
M. François ROY, donne pouvoir à M. Patrick GRUEL.

Membres ayant donné suppléance :

Mme Christiane WALTER à M. Jean-Luc BODIN.  
M. Christophe BAGUET à Mme Anne-Elisabeth BOURGUIGNON.

Membres absents :

Mme Geneviève MACHERY.  
Mme Roseline SARKISSIAN.  
Mme Valérie VILLIEZ.  
M. Dimitri BANDINI.  
M. Jean-Marie PETIT.  
M. Hubert TURQUET.

Secrétaire de Séance : M. Laurent SIGLER.

**Rapporteur : Mme BOUCHET-BELLECOURT**

Ce point a été présenté à la commission urbanisme, habitat, logement et déplacements du 13 juin 2019.

**Contexte**

Le plan local d'urbanisme (PLU) d'Héricy a été approuvé le 19 juin 2013 et modifié le 20 mars 2015. Le conseil municipal d'Héricy a prescrit la révision du PLU le 17 avril 2015. La communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau ayant désormais la compétence de la gestion des PLU depuis sa création au 1<sup>er</sup> janvier 2017, a poursuivi la procédure.

Les objectifs et raisons de cette révision étaient les suivants :

- le PLU d'Héricy a été approuvé avant la promulgation de la loi ALUR, du schéma directeur de la Région Île-de-France, et du schéma de cohérence territoriale (SCot) de Fontainebleau et sa région,
- il était souhaitable que le document d'urbanisme communal prenne en compte les conséquences des dispositions de la loi ALUR sur l'évolution de la structure du tissu urbain d'Héricy,

- par ailleurs, le SCoT de Fontainebleau module de façon différenciée les objectifs généraux de développement du territoire selon les communautés de communes et selon les communes elles-mêmes ; la prise en compte de ces objectifs pour Héricy nécessite une modification du PADD communal,
- enfin la préservation du patrimoine, de la qualité architecturale et de l'environnement, gagneront à une analyse plus fine des zones urbanisées et des textes de règlement qui les concernent.

Le conseil communautaire du Pays de Fontainebleau a débattu des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) en date du 29 juin 2017.

Pour rappel, les orientations générales du PADD sont de :

- préserver les terres agricoles,
- promouvoir une utilisation économe et équilibrée de l'espace en contenant l'urbanisation dans l'enveloppe bâtie existante et une extension modérée et qualitative,
- œuvrer pour le maintien et la création de commerces de proximité,
- favoriser l'utilisation des énergies renouvelables et des déplacements doux,
- protéger les espaces forestiers,
- prendre en compte les risques naturels,
- conserver un cadre de vie de qualité et poursuivre l'aménagement du centre-bourg,
- satisfaire les besoins en logements diversifiés, en des localisations et des proportions compatibles avec la sauvegarde de ce cadre de vie.

Conformément aux articles L. 103-2 à L. 103-6 du code de l'urbanisme et aux engagements pris lors du conseil municipal du 17 avril 2015, la procédure de révision du PLU a fait l'objet d'une concertation préalable avec les habitants, les associations locales et toute autre personne concernée, par :

- l'organisation de réunions publiques,
- la mise à disposition en mairie d'un dossier de révision et d'un registre permettant de recueillir l'avis du public pendant toute la durée d'élaboration du projet de révision,
- la réalisation d'une campagne d'information générale par voie d'affichage et de publications dans le bulletin municipal et la publication des éléments de la révision sur le site internet de la commune,
- par les annonces parues sur ce sujet dans les journaux locaux en date du 28 janvier 2019.

Les réunions publiques se sont déroulées comme suit :

- 3 réunions publiques sous forme de balade dans les hameaux de La Brosse, Fontaineroux et dans le bourg (le 19 mars, le 2 avril et le 9 avril 2016),
- le 26 juin 2017 : présentation de l'état d'avancement de la révision du Plan Local d'Urbanisme et les orientations du projet d'aménagement et de développement durables suivi d'un débat,
- le 15 février 2019 : présentation et échange autour du dossier de Plan Local d'Urbanisme avant arrêt par la communauté d'agglomération et sur la phase finale de la procédure : transmission pour consultation aux personnes publiques et mise à l'enquête publique, dernière étape importante de participation de la population.

Les administrés ont été invités aux réunions publiques par une affiche et une information sur le panneau lumineux de la mairie respectivement le 7 juin 2017 et le 28 janvier 2019.

La mise à disposition en mairie d'un dossier de révision et d'un registre permettant de recueillir l'avis du public pendant toute la durée d'élaboration du projet de révision, s'est effectuée à partir du 25 avril 2016 et jusqu'au 18 janvier 2019. Le dossier mis à disposition a été remplacé par le projet final et le registre renouvelé le 25 janvier 2019. Treize observations ou demandes ont été portées sur le registre ou adressées en mairie. La plupart sont des demandes de changement de zonage pour des parcelles afin de les rendre constructibles.

Une campagne d'information générale par voie de publications dans le bulletin municipal a été réalisée dans la plupart des parutions (3 par an) et plus particulièrement dans les numéros de février 2016, juin 2016 et janvier 2017.

La publication de l'avancement de la révision sur le site internet de la commune, a été réalisée au fur et à mesure des mises à jour à partir du 2 mai 2016, avec l'annonce de la mise à disposition en mairie du dossier de révision et du registre permettant de recueillir l'avis du public. Le 27 juin 2017, le projet de PADD a été ajouté sur le site.

Dans la semaine du 28 janvier 2019, des annonces dans les journaux locaux sont parues informant de la tenue d'une dernière réunion publique, le 15 février 2019, dont l'objectif est de présenter le dossier arrêté et la procédure d'enquête publique invitant la population à donner son avis dans l'ultime étape de la procédure.

La concertation s'est poursuivie également au cours de réunions avec les acteurs particuliers qui interviennent sur le territoire :

- deux réunions ont eu lieu le 12 mars 2016 et le 30 avril 2018 pour présenter le projet d'aménagement de la zone UCa, dite secteur de la gare,
- une réunion spécifique a eu lieu le 12 octobre 2017 avec les agriculteurs intervenant sur la commune afin qu'ils expriment leurs besoins. Les agriculteurs ont fait part de leur besoin en matière de constructions agricoles, des secteurs constructibles pour cette destination ont pu être inscrits au PLU et localisés en fonction des propriétés foncières.

De plus un comité consultatif composé de cinq conseillers municipaux et de cinq membres extérieurs au conseil municipal a été mis en place afin de suivre régulièrement l'avancement du projet. Au cours de ses vingt et une réunions entre septembre 2014 et janvier 2019 il a formulé de nombreuses observations et émis des avis qui ont été repris dans le projet après accord du conseil municipal.

Treize observations ou demandes ont été portées sur le registre ou adressées en mairie. La plupart sont des demandes de changement de zonage pour des parcelles afin de les rendre constructibles.

Les observations du public ont notamment porté sur :

- la volonté d'une meilleure protection du patrimoine bâti et paysager dans les hameaux de La Brosse et de Fontaineroux,
- les futures zones à urbaniser,
- la requalification de la place du parking au pied de l'église,
- la protection des sentes,
- la localisation des 140 logements potentiels prévus,
- le stationnement dans la zone de la gare,
- le maintien des activités commerciales du bourg,
- la protection des bords de Seine et des propriétés qui la longent.

Ainsi, les modalités de concertation ont été respectées et ont permis de mieux adapter le projet de PLU aux attentes de la population et des acteurs économiques. Des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sectorielles ont été réalisées sur les zones à urbaniser et sur le site de la gare de la commune afin de mieux organiser ces espaces en devenir. Une OAP patrimoniale a également été mise en place pour préserver le patrimoine bâti et paysager dans le bourg et dans les hameaux.

Un bilan positif de la concertation (annexé à la présente délibération) peut être tiré.

Le projet de révision sera ensuite transmis pour avis aux personnes publiques associées conformément aux dispositions des articles L. 153-16 et L. 153-17 du code de l'urbanisme.

Le projet de révision sera ensuite soumis à enquête publique conformément aux dispositions de l'article L. 153-19 et R. 153-8 du code de l'urbanisme. Le dossier d'enquête publique du projet de révision sera complété par les différents avis recueillis dans le cadre de la procédure.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de révision éventuellement amendé pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil communautaire.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-6, L. 153-31 à L. 153-35, et R. 153-11,

Vu l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme qui impose la définition des objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

Vu la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement du 3 août 2009 et la loi du 12 juillet 2010 dite « Grenelle II » portant engagement national pour l'environnement (ENE),

Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives,

Vu la loi n° 2015-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

Vu le Décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme,

Vu le Schéma Directeur Régional de l'Ile-de-France (SDRIF) approuvé le 27 décembre 2013,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de Fontainebleau et sa région (SCOT) approuvé le 10 mars 2014 et modifié le 2 septembre 2015,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Héricy approuvé le 19 juin 2013, modifié le 20 mars 2015,

Vu la délibération du 17 avril 2015 de la commune d'Héricy prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau en date du 29 juin 2017 portant sur le débat des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),

Vu le dossier de révision du Plan Local d'Urbanisme annexé prêt à être arrêté,

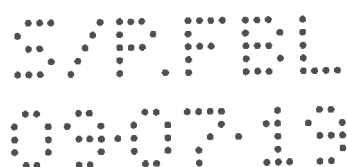
Vu le bilan de la concertation ci-joint en annexe,

Vu le porter à connaissance des services de l'État ci-joint en annexe,

Vu la décision en date du 25 mars 2018 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale d'Ile-de-France sur la demande d'examen au cas par cas, portant obligation de réaliser une évaluation environnementale du PLU d'Héricy,

Vu l'avis de la Direction Départementale des Territoires en date du 22 mai 2019 signalant un vice de procédure de la révision du PLU au regard de l'absence de délibération mentionnant la prise en compte des nouvelles dispositions du code de l'urbanisme régies par le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme,

Vu la délibération n° 2019-22 de la commune d'Héricy en date du 24 mai 2019 donnant un avis favorable sur l'arrêt du projet de révision du PLU d'Héricy,



Vu la délibération n°2019-105 du 27 juin 2019 de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau retirant la délibération n° 2019-015 du 21 février 2019 qui tirait le bilan de la concertation et arrêta le projet de révision du PLU d'Héricy,

Considérant que la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau exerce sur l'ensemble de son périmètre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'intégralité des compétences transférées à titre obligatoire par les communes, et notamment l'aménagement de l'espace communautaire comprenant la compétence Plan Local d'Urbanisme et par conséquent la conduite des documents d'urbanisme communaux,

Considérant que le projet de PLU doit être de nouveau arrêté étant donné le vice de procédure dont le PLU arrêté le 21 février 2019 serait entaché au regard de l'absence de délibération mentionnant la prise en compte des nouvelles dispositions du code de l'urbanisme régies par le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme,

Considérant que le PLU arrêté sera transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés,

Il est ainsi demandé à l'assemblée de bien vouloir :

- tirer le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté et dont la synthèse est annexée à la présente délibération ;
- se prononcer en faveur de l'intégration du contenu modernisé du plan local d'urbanisme en vertu du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1<sup>er</sup> du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu de plan local d'urbanisme et plus particulièrement aux VI et VII de l'article 12 dudit décret ;
- arrêter le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme d'Héricy tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- dire que le projet de révision du PLU sera transmis pour avis aux personnes publiques associées et consultées conformément aux articles L. 153-16 et L. 153-17 du code de l'urbanisme ainsi qu'à la CDPENAF et à l'Autorité Environnementale;
- dire que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R. 153-3 du code de l'urbanisme :
  - o affichage au siège de la communauté d'agglomération et en mairie pendant un mois,
  - o publication au recueil des actes administratifs de la communauté d'agglomération ;
- dire que la présente délibération sera exécutoire après accomplissement des mesures de publicité et transmission à Monsieur le Préfet.

## Décision

L'assemblée décide à la majorité des votants (abstention de M. BACQUÉ) :

- de tirer le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté et dont la synthèse est annexée à la présente délibération ;
- de se prononcer en faveur de l'intégration du contenu modernisé du plan local d'urbanisme en vertu du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1<sup>er</sup> du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu de plan local d'urbanisme et plus particulièrement aux VI et VII de l'article 12 dudit décret ;
- d'arrêter le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme d'Héricy tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- de dire que le projet de révision du PLU sera transmis pour avis aux personnes publiques associées et consultées conformément aux articles L. 153-16 et L. 153-17 du code de l'urbanisme ainsi qu'à la CDPENAF et à l'Autorité Environnementale;
- de dire que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R. 153-3 du code de l'urbanisme :
  - o affichage au siège de la communauté d'agglomération et en mairie pendant un mois,
  - o publication au recueil des actes administratifs de la communauté d'agglomération ;
- de dire que la présente délibération sera exécutoire après accomplissement des mesures de publicité et transmission à Monsieur le Préfet.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,  
Ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Pascal GOUHOURY



Certifié exécutoire le **09 JUIL. 2019**  
Publication le **09 JUIL. 2019**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

